

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 23  
présents : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars,  
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,  
dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents : Dr CHABAL Jacques, Mme SECCO Brigitte, M. CHEYTION Antony, Mme PINET Monique, M. MAISONNIAC Noël, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine, M. ARNAUD Mickaël, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme ARNAUD Valérie, M. CROS Pierre, Mme LABAUNE Sophie, M. NARBOT Gilles, Mme AUBERT Yolande, M. RICHARD Frédéric, Mme LOUIS Sandra, M. SANIEL Jean-Paul, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François, Mme PHILIBERT Simone, M. FERRAND Olivier.

**Secrétaire de séance** : Mme SORIA Lucile

Délibération N° 16 – 2026

### ELECTION du MAIRE

M. Noël MAISONNIAC, doyen des conseillers municipaux nouvellement élus, préside l'assemblée et fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « *il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».

L'article L 2122-4 dispose que « *le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...* ».

L'article L 2122-7 dispose que « *le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue* ». Il ajoute que « *si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

M. Noël MAISONNIAC sollicite deux volontaires comme assesseurs :

- M. Roger PERRIN
- Mme Sandra LOUIS

acceptent de constituer le bureau. Accord de l'assemblée.

M. Noël MAISONNIAC demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Antony CHEYTION propose la candidature de M. le Dr Jacques CHABAL au nom du groupe « POUR L'AVENIR DU CHEYLARD »

M. le Président de séance enregistre la candidature de M. le Dr Jacques CHABAL et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 007-210700647-20260322-001194-DE



**A l'issue des opérations de vote, les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée**

M. Charles RIOU proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
* nombre de bulletins nuls :	0
* nombre de bulletins blancs :	0
* suffrages exprimés :	23
* majorité requise :	12

**A obtenu :**

**M. le Dr. Jacques CHABAL : 23 voix.**

M. le Dr Jacques CHABAL, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. le Dr Jacques CHABAL prend la présidence et remercie l'assemblée.

Dr Jacques CHABAL  
Maire du Cheylard

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture le 23 mars 2026  
Publié ou notifié le 23 mars 2026

